



**PRÉFÈTE  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse  
11 rue de l'île de Corse  
CS 12247  
54035 Nancy

Nancy, le 27/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**EUROVIA ALSACE LORRAINE**

VOIE ROMAINE  
57140 Woippy

Références : 2025\_0645  
Code AIOT : 0100285029

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement EUROVIA ALSACE LORRAINE implanté LES CARRIERES ANCIENNES CARRIERES SOLVAY 54320 Maxéville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EUROVIA ALSACE LORRAINE
- LES CARRIERES ANCIENNES CARRIERES SOLVAY 54320 Maxéville
- Code AIOT : 0100285029
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EUROVIA exploite une station de transit dédiée au fraïsat routier à Maxéville.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.4	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas de remarque particulière sur l'implantation de la plateforme de transit.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plan

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Surface déclarée
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le dossier de déclaration,</li> <li>- les plans tenus à jour,</li> <li>- la preuve de dépôt de la déclaration.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Par courriel du 18 juin 2025, la société SLE (entreprise voisine) a transmis un plan de bornage du 12 juin 2025 justifiant les limites séparatives entre les deux entreprises.</p> <p>L'inspection des installations classées a constaté que les limites parcellaires de la plateforme de transit de fraisats routiers sont conformes au plan versé lors de la téléprocédure de déclaration (preuve de dépôt A-5-NQAPFSE1O2 du 20 janvier 2025).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite